

Divorce prononce en algerie validite en france

Par khalilou, le 25/01/2010 à 17:49

Bonjour,

Je souhaite avoir des renseignements pour une amie

marié en 1982 en algerie avec un monsieur séparé mais non divorcé(le pays accepte la polygamie)

Son époux a divorcé en algérie en 1985

Arrivée en france en 1986

Son époux est décédé en oct 2009, il y a une succession auprès du notaire (il avait 10 enfants de son premier mariage) et la surprise le notaire lui annonce que monsieur n éétait pas divorcé!!!! car sur le livret de famille de sa première épouse la mention "divorcé" ne figure pas et qu il prétend qu il s agit de polygamie non autorisé en france!!!!!

Surprenan cer mon amie porte le nom de son defunt mari e qu elle était reconnu auprés de la sécurité sociale et de toutes les autres administrations.

y a t il une prodésure particulière lorsque le divorce est prononcé a l étranger doit il être validé a nantes même s il a été prononcé en 1985 en algérie?

Merci pour vos réponses